



*Contrat de Pays
Pays du Périgord Vert*

2004 - 2006

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée,

Vu le Contrat de Plan Etat - Région Aquitaine signé le 19 juillet 2000 et son volet territorial,

Vu la Convention cadre d'application pour les Pays signée le 25 janvier 2001,

Vu l'arrêté du Préfet de région relatif au périmètre définitif en date du 20 janvier 2005,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Aquitaine du 25 octobre 2004 concernant l'adoption de la charte de territoire et la reconnaissance du périmètre définitif,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Aquitaine du 20 décembre 2004 autorisant son Président à finaliser et à signer le contrat de Pays du Périgord Vert,

ENTRE

L'ETAT, représenté par Monsieur Dominique BELLION, Préfet du département de la Dordogne,

La REGION AQUITAINE, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional,

ET

Le PAYS DU PERIGORD VERT, représenté par Monsieur Bernard CAZEAU, Président de l'Association Pays Périgord Vert,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITION ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE PAYS

Le contrat de pays présente les opérations de développement que le Pays souhaite mettre en œuvre avec l'Etat et la Région jusqu'à la fin du contrat de plan.

Dans le cadre de son élaboration, l'Association Pays Périgord Vert a établi, une charte présentant un diagnostic territorial, des orientations stratégiques de développement et d'aménagement durable à moyen terme (10 – 15 ans). Elle a également institué un conseil de développement représentant les acteurs économiques, sociaux et associatifs du territoire afin de participer à l'élaboration du projet de Pays. Ainsi, le présent contrat de Pays traduit la première déclinaison opérationnelle sur la période 2004 - 2006 de cette charte.

Le présent contrat est constitué de deux parties : la présente convention et les annexes; il précise l'ensemble des modalités de mise en œuvre du programme opérationnel.

ARTICLE 2 : LE TERRITOIRE

Le territoire du Pays du Périgord Vert est situé au Nord de la Dordogne.

Le Pays du Périgord Vert compte 81 141 habitants, regroupe 158 communes réparties sur :

* 16 communautés de communes : soit 141 communes

- Communauté de communes du Brantômois,
- Communauté de communes des Hauts de Dronne,
- Communauté de communes du Pays de Champagnac en Périgord,
- Communauté de communes du Pays de Jumilhac Le Grand,
- Communauté de communes du Pays de Lanouaille,
- Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord,
- Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye,
- Communauté de communes du Pays Thibérien,
- Communauté de communes du Périgord Nontronnais,
- Communauté de communes du Périgord Vert,
- Communauté de communes du Périgord Vert Granitique,
- Communauté de communes du Ribéracois,
- Communauté de communes du Val de Dronne,
- Communauté de communes du Verteillacois,
- Communauté de communes des Villages du Haut Périgord,
- Communauté de communes des Villages Truffiers des Portes de Périgueux.

* 17 communes non regroupées :

- Anliac,
- Augignac,
- Bertric-Burée,
- Bourg des Maisons,
- Chassaignes,
- Chenaud,
- Clermont-d'Excideuil,
- Excideuil,
- Firbeix,
- Génis,
- La Roche-Chalais,
- Nanteuil-Auriac-de-Bourzac,

- Parcoul,
- Saint-Mesmin,
- Saint-Raphaël,
- Saint-Vincent-Jalmoutiers,
- Salagnac.

ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS DU CONTRAT DU PERIGORD VERT

1 - La stratégie de développement durable du territoire

Le Pays du Périgord Vert s'organise et se construit autour de deux tripolarités :

- 1 - les trois bassins de vie de Ribérac, Nontron et Thiviers
- 2 - les trois entités porteuses d'une démarche touristique : le Pôle Touristique Rural Initiative en Val de Dronne, le Parc Naturel Régional Périgord Limousin, le Pays d'accueil Isle Avezère.

Cette organisation a ainsi permis de fédérer le plus grand nombre d'acteurs autour de l'élaboration du contrat de Pays mais au-delà de la rendre cohérente et pertinente au regard des différentes problématiques de développement du territoire.

Aussi, 4 enjeux majeurs ont été définis :

- 1 – la démographie
- 2 – le développement économique
- 3 – la protection et la valorisation de l'environnement
- 4 – l'action sociale

Ces 4 enjeux ont permis de construire le contrat de Pays autour de trois objectifs de développement :

- 1 – Valoriser les ressources locales
- 2 – Vivre, s'installer et s'épanouir au Pays
- 3 – Entreprendre en Périgord Vert

Ce long et indispensable travail de concertation, d'information et d'animation réalisé au cours de la phase d'élaboration de la Charte et du Contrat a permis au Pays de dégager des priorités dans quelques domaines susceptibles d'initier une dynamique collective et fédérative.

2 - Les objectifs en fonction des priorités retenues

♦ OBJECTIF 1 : Valoriser les ressources locales

- **Valoriser et gérer les ressources naturelles** à travers une politique d'animation autour de l'eau s'appuyant sur les trois bassins de vie et la mise en œuvre d'une Charte forestière.

- **Valoriser le patrimoine rural** par le développement d'un réseau d'archéologie industrielle à travers le Pôle d'Economie du Patrimoine (PEP) et la valorisation du site majeur de Brantôme-Bourdeilles.

Les élus ont souhaité compléter cette approche par une action de valorisation du petit patrimoine non protégé sur la zone du Parc.

- **Développer une culture de Pays** en s'appuyant sur la thématique historique et identitaire des troubadours dans le Périgord Vert : animation d'un réseau et organisation d'un évènementiel annuel lié au développement et à la valorisation de la culture occitane.

♦ **OBJECTIF 2 : Vivre, s'installer et s'épanouir au Pays**

- **Animer une politique de l'habitat** à l'échelle du Pays en s'appuyant sur les trois bassins de vie et par la mise en œuvre de PLH, OPAHRR,...

- **Aider à l'organisation des services à la personne :**

La Charte du Pays du Périgord Vert a mis en exergue l'absence de services sur ce territoire vaste. L'objectif est de reconstituer un maillage du territoire en terme de services de santé, pour la petite enfance et les personnes âgées.

- **Développer l'utilisation des TIC :**

Cet outil est une réponse en matière de développement du lien social sur ce territoire vaste. L'objectif est de créer un site portail Pays complété par un intranet et une mise en réseau des lieux ressources.

OBJECTIF 3 : Entreprendre en Périgord Vert

- **Structurer l'accueil économique :**

Le Pays souhaite s'appuyer sur un schéma d'organisation économique.

- **Soutenir le développement touristique :**

- par la mise en œuvre d'actions de professionnalisation des acteurs et de structuration de l'offre touristique s'appuyant sur les trois entités : PNR, PTR et Pays d'accueil Isle Auvézère,
- par la mise en œuvre d'un plan qualité en matière d'hébergement,
- par le développement de produits touristiques liés à la problématique eau et au tourisme vert.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ENGAGEMENT ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les partenaires approuvent les actions proposées par le Pays du Périgord Vert dans ce présent contrat. Ils s'engagent pour leur réalisation, dans le respect de leurs procédures respectives de programmation et de financement.

Ils prennent acte des coûts d'objectifs qui relèvent d'une estimation de l'Association Pays Périgord Vert et des plans de financement proposés.

Les actions mobilisent les crédits prévus dans le cadre du volet territorial du contrat de plan Etat - Région, ainsi que des crédits dits de « droit commun » des différents partenaires pour le financement de certaines actions déterminantes pour le développement économique et social du Pays.

S'agissant des financements de l'Etat et du Conseil Régional non inscrits au CPER, la décision définitive sera prise par l'autorité concernée, au vu des dossiers présentés, dans le respect des règles d'attribution spécifiques existantes et sous réserve des disponibilités financières ouvertes par les lois de finance et les budgets de la collectivité régionale.

Pour les demandes inscrites au contrat, les demandes de participation de l'Etat et du Conseil Régional sont à présenter selon la fiche type établie à cet effet et cosignée par le Maître d'Ouvrage et le Président du Pays.

L'exécution de ces décisions fera l'objet de conventions individuelles ou d'arrêtés attributifs de subventions avec les maîtres d'ouvrage concernés.

Ils préciseront pour chaque opération le plan de financement, les modalités de paiements et les adaptations techniques nécessaires depuis la signature du Contrat de Pays, étant entendu que ces adaptations ne doivent modifier ni la nature ni les objectifs des opérations prévues initialement.

Les opérations devront faire l'objet d'un engagement financier avant le 31 décembre 2006.

ARTICLE 5 : SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Un Comité de Programmation, constitué des membres représentant l'Association Pays Périgord Vert, le Conseil de Développement et les différents partenaires financiers (Etat, Région, Département), assurera le suivi de la programmation et de l'exécution du programme d'actions pluriannuel.

Un bilan sera fait chaque année, à l'échéance anniversaire du présent contrat, jusqu'à l'évaluation finale. Le suivi des opérations relevant du FEDER et des régimes de droit commun sera également à l'ordre du jour de ces bilans annuels d'exécution.

Il devra, en outre, arrêter la programmation des opérations de l'année suivante et devra notamment indiquer les crédits nécessaires à inscrire sur l'exercice budgétaire suivant.

Le bilan des années 2004, 2005 et 2006 sera complété par une évaluation globale de ce contrat réalisé par l'Association Pays Périgord Vert.

Fait à Brantôme en trois exemplaires, co signés le 11 mars 2005 par :

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE : Dominique BELLION

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE : Alain ROUSSET

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION PAYS PERIGORD VERT : Bernard CAZEAU